

TRANSMIS LE 510612023
REÇU LE 510612023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 610612023
VÉRIFIÉ LE 610612023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-142

**Contrat de cession du spectacle *Voyage d'un courant d'air*
Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle VOYAGE D'UN COURANT D'AIR à l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal pour trois représentations scolaires gratuites le mardi 17 octobre 2023 à 9h, 10h30 et 14h30 et une représentation tout public le mercredi 18 octobre 2023 à 10h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'Association **LE CHAT PERPLEXE** représentée par sa Présidente, **Madame Béatrice LARIVIERE**, adresse 20 rue Chateaufavier, 23200 AUBUSSON

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **2 937,60 € nets (deux mille neuf cent trente-sept euros et soixante cents nets)** incluant le transport et les défraiements dîner. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville la Garenne prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux déjeuners et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas, au **compte 6247 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 avril 2023

Caractère Exécutoire
Par décision de
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



Madame Jeanne Charrier-Caugnon
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

le 6 juin 2023
www.ville-franconville.fr

Acte à classer**DEC23-142CLT****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T06-59-17.00 (MI245444259)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230426-DEC23-142CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE VOYAGE D'UN COURANT
D'AIR DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023 2024 DE L'ESPACE
SAINT-EXUPÉRY.**Date de décision :** 26/04/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** [Dec 23-142 CC Voyage d'un courant
d'air.PDF](#) **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 06:59

Par **MAGLOIRE Emmanuelle****Transmis**

Date 05/06/23 à 06:59

Par **MAGLOIRE Emmanuelle****Accusé de réception**

Date 05/06/23 à 07:03